



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la fête « Les Jardins de Napoléon » qui se déroulera le samedi 11 septembre 2021 dans le parc Napoléon, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - A l'occasion de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants :

- devant la Salle d'Armes - 10, rue du parc,
- sur 40 emplacements de stationnements (le long du parc Napoléon), situés sur le parc à voitures du Bastion,

le samedi 11 septembre 2021 de 6 heures à 20 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur cette voie et sur ce parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 30 août 2021



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée :

Christiane ZANONI

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

**Le Maire de la Ville de Thionville**

certifie que l’arrêté en date du 30 août 2021 a été porté à la connaissance des habitants de la commune par voies d’affichage et de publication faites dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

THIONVILLE, le

**Pour le Maire,  
L’Adjointe déléguée :**



**Christiane ZANONI**